

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 20 mai 2014
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents :

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike River
	Richard Burcombe, maire de	Lac-Brome
	Louis Dandenault, maire de	Sutton
	Normand Delisle, maire de	Brigham
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Josef Hüsler, maire de	Farnham
	Pierre Janecek, maire de	Dunham
	Yves Lévesque, maire de	Bedford (V)
	Robert Nadeau, maire d'	Abercorn
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
	Réal Brunelle, représentant de	Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse de	East-Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
Mme	Lucille Robert, représentante de	Cowansville
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire de	Brome
Mme	Ginette Simard Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire de	Bedford (CT)
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de monsieur Arthur Fautoux, préfet et maire de la ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général, monsieur Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire et M^e Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 15 avril 2014
4. Actualités du CLD : Présentation du Rapport du Laboratoire Rural par M. Pierre Genesse, conseiller en développement rural et agroalimentaire
5. Autorisation de paiement de l'avance de la subvention pour agent ruraux au CLD dans le cadre de la nouvelle entente MEIE (50 000 \$)
6. Rapport du comité des cours d'eau du 15 mai
 - 6.1. Embauche des agents de bande riveraine et nomination à titre de personne désignée pour fin de l'application règlementaire
 - 6.2. Nomination – embranchement Daudelin du cours d'eau North Branch
 - 6.3. Autorisation de travaux de nettoyage de la branche 35 du cours d'eau morpions
 - 6.4. Autorisation de lancer un appel d'offres pour des travaux d'entretien des branches 31 et 32 du cours d'eau Mopions
 - 6.5. Autorisation de lancer un appel d'offres pour des travaux d'entretien des branches 9 et 14 de la rivière Sud-Ouest
 - 6.6. Demande de certificat d'autorisation et autorisation de lancer un appel d'offres – verdissement des travaux d'entretien de cours d'eau – aménagement de la branche 1 du cours d'eau Campbell
 - 6.7. Demande de certificat d'autorisation et autorisation de lancer un appel d'offres pour des travaux de stabilisation du ruisseau Cold
7. Embauche d'un technicien pour les dossiers de carrières et sablières et de cours d'eau
8. Rapport du comité d'aménagement du 13 mai
 - 8.1. Suivi de la résolution de contrôle intérimaire numéro 96-0314 concernant l'implantation de certains d'équipements ou installations de gestion des matières résiduelles
 - 8.2. Avis de motion afin d'adopter le règlement de contrôle intérimaire numéro 06-0514 visant l'implantation de nouveaux équipements de gestion de matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
 - 8.3. Pépinière de bande riveraine : l'intérêt de poursuivre le projet

- 8.4. Inventaire du patrimoine religieux – proposition de modification à l’entente de développement culturel
- 8.5. Projet héritage de Graymont – représentation auprès de la CPTAQ
- 8.6. Avis de conformité CPTAQ – dossier 407278 inclusion zone agricole Sainte-Sabine
- 8.7. Certificats de conformité
 - 8.7.1. Règlement 876-77-2014 – Ville de Bromont
 - 8.7.2. Résolution finale PP-06 – Ville de Bromont
 - 8.7.3. Règlement 281 – East Farnham
 - 8.7.4. Règlement 282 – East Farnham
 - 8.7.5. Règlement 283 – East Farnham
 - 8.7.6. Règlement 284 – East Farnham
- 8.8. Grands prix de la ruralité 2014 – appui à la candidature de madame Maria Labrecque-Duchesneau
- 9. Certificat de conformité : règlement 1806 – Ville de Cowansville
- 10. Service de transport :
 - 10.1. Confirmation de la participation financière de la MRC au transport adapté pour l’année 2013
 - 10.2. Demande de subvention au MTQ pour les dépenses d’exploitation du service de transport collectif en milieu rural pour l’année 2014
- 11. Rapport du comité administratif du 7 mai :
 - 11.1. Comptes à payer
 - 11.2. Suivi budgétaire détaillé au 31 mars 2014
 - 11.3. Présentation pour adoption de la liste des engagements pris dans le cadre du Pacte-rural 2007-2014
 - 11.4. Invitation à participer au 3^e Colloque des Pactes-ruraux de la Montérégie le 12 juin 2014 à Venise-en-Québec
- 12. Octroi du contrat pour la réalisation des travaux divers et réaménagement intérieur du centre administratif de la MRC
- 13. Désignation du représentant de la MRC sur le C.A. de l’AFM
- 14. Vente des immeubles pour défaut de paiement de l’impôt foncier le 12 juin (10h)
- 15. Soirée Crabe de la SQ (27 mai) : remplacement de M. Burcombe
- 16. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour mai / juin
- 17. Correspondance
 - 17.1. Invitation à faire un témoignage du PDZA le 29 mai aux élus de la MRC de Pontiac
- 18. Questions diverses :
- 19. Deuxième période de questions du public
- 20. Levée de la séance

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

166-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
 APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
 ET RÉSOLU :**

D’adopter l’ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2014

167-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
 APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU
 ET RÉSOLU :**

D’adopter le procès-verbal de la séance du 15 avril 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE VERSEMENT DE L’AVANCE DE LA SUBVENTION AU CLD POUR LES AGENTS RURAUX

168-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
 APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
 ET RÉSOLU:**

De procéder au versement de l’avance de la subvention au CLD pour les agents ruraux au montant de 50 000 \$ dans le cadre de la nouvelle entente intervenue avec le Ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

169-0514

EMBAUCHE DES AGENTS DE BANDES RIVERAINES ET NOMINATION À TITRE DE PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE L'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'une campagne de sensibilisation et de piquetage des bandes riveraines est prévue au plan d'action triennal sur la gestion intégrée et durable de l'eau ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet financé par le pacte rural, il est prévu d'embaucher deux (2) agents de bandes riveraines pour l'été (12 semaines), afin de sensibiliser les riverains des secteurs ciblés à l'importance des bandes riveraines et d'expliquer la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'OBV de la baie Missisquoi déboursera le salaire d'un troisième (3^e) agent de bandes riveraines pour une période de 8 semaines et que la MRC embauchera ce dernier pour 4 autres semaines supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les agents doivent être habilités à circuler sur des propriétés privées dans l'exercice de leur fonction;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCILLE ROBERT
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'embauche de Lysane Côté et de Claudia Paré à titre d'agentes de bandes riveraines pour une durée de 12 semaines, soit du 26 mai 2014 au 15 août 2014. D'autoriser l'embauche de Nicolas Chapotard à titre d'agent de bandes riveraines pour une durée de 4 semaines dès la fin de son emploi à l'OBV de la baie Missisquoi. La rémunération est fixée à 15\$ de l'heure et la durée de la semaine de travail est de 35 heures. Les avantages sociaux seront appliqués conformément à la politique en vigueur.

De nommer Claudia Paré, Lysane Côté et Nicolas Chapotard comme personnes désignées pour l'application du *Règlement numéro 03-0406 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Brome-Missisquoi*, modifié par les règlements numéro 06-0607, 04-0409 et 04-0211.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

NOMINATION – EMBRANCHEMENT DAUDELIN DU COURS D'EAU NORTH BRANCH

170-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De mandater la firme *ALPG consultants inc.* pour donner suite à la demande du conseil municipal de Dunham relativement à l'embranchement Daudelin du cours d'eau North Branch, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, le rapport d'inspection préliminaire, le relevé technique d'arpentage, le dimensionnement des ponceaux, l'estimation des coûts, le support technique lors de la réunion d'information, la réalisation de plans et devis en format PDF, l'avis de conformité des soumissions lors de l'appel d'offres, la surveillance des travaux de même que la visite de fin de garantie incluant le rapport de conformité. Conformément à l'offre de service présenté par *ALPG consultants inc.*, le coût du mandat est de 3 195 \$ / km, excluant les taxes, et la surveillance des travaux sera effectuée au taux horaire en vigueur, avec les frais de déplacement applicables;

Le tracé du bassin versant, le calcul des superficies contributives, la répartition du coût au prorata des superficies contributives, l'organisation et les convocations lors de la réunion des intéressés seront effectués par le personnel de la MRC et le temps alloué spécifiquement à ces tâches sera facturé au projet, conformément au règlement de tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

**AUTORISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 35
DU COURS D'EAU MORPIONS**

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la branche 35 du cours d'eau Morpions à Sainte-Sabine;

171-0514

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de végétation et d'obstructions sont requis;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

Que les relevés techniques, la mise en plan, l'évaluation sommaire des travaux, les rencontres d'intéressés, les demandes de permis et de certificats d'autorisation auprès des instances gouvernementales concernées, la surveillance des travaux et la répartition des frais soient effectués par le personnel de la MRC et le temps alloué spécifiquement à ces tâches sera facturé au projet, conformément au règlement de tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DES BRANCHES 31 ET 32 DU COURS D'EAU MORPIONS**

172-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres par invitation auprès des entrepreneurs pour les travaux d'entretien des branches 31 et 32 du cours d'eau Morpions.

ADOPTÉ

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DES BRANCHES 9 ET 14 DE LA RIVIÈRE SUD-OUEST**

173-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres par invitation auprès des entrepreneurs pour les travaux d'entretien des branches 9 et 14 de la rivière Sud-Ouest.

ADOPTÉ

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE LANCER UN
APPEL D'OFFRES – VERDISSEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS
D'EAU – AMÉNAGEMENT DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU CAMPBELL**

174-0514

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, Chapitre 6) la MRC Brome-Missisquoi compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

CONSIDÉRANT le projet de verdissement des travaux d'entretien de cours d'eau visant l'intégration d'aménagements fauniques aux travaux d'entretien de cours d'eau traditionnels ;

CONSIDÉRANT les travaux prévus au niveau de la branche 1 du cours d'eau Campbell à Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT que les travaux sont assujettis à un certificat d'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCCC);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER
APPUYÉ PAR TOM SELBY**

ET RÉSOLU

D'autoriser Monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur de la gestion des cours d'eau, à signer la demande de certificat d'autorisation au Ministère pour les travaux d'aménagement de la branche 1 du cours d'eau Campbell.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres par invitation auprès des entrepreneurs pour les travaux d'aménagement de la branche 1 du cours d'eau Campbell à Sainte-Sabine.

ADOPTÉ

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DU RUISSEAU COLD

175-0514

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, Chapitre 6) la MRC de Brome-Missisquoi a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

CONSIDÉRANT les travaux de stabilisation de berge requis dans le ruisseau Cold visant à protéger les assises d'une passerelle située derrière l'école Academy ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont assujettis à un certificat d'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU**

D'autoriser Monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur de la gestion des cours d'eau, à signer la demande de certificat d'autorisation au Ministère pour les travaux de stabilisation du ruisseau Cold à Lac-Brome.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres par invitation auprès des entrepreneurs pour les travaux de stabilisation du ruisseau Cold à Lac-Brome.

ADOPTÉ

EMBAUCHE DU TECHNICIEN POUR LES DOSSIERS DE CARRIÈRES ET SABLIERES ET DE COURS D'EAU

176-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'embauche de Madame Chloé Simard à titre de technicienne pour les dossiers de carrières et sablières et de cours d'eau pour une période de 12 semaines, soit du 26 mai 2014 au 15 août 2014. La rémunération est fixée à 16\$ de l'heure et la durée de la semaine de travail à 35 heures. Les avantages sociaux seront appliqués conformément à la politique en vigueur. À noter que le salaire payable pour cette ressource sera pris aux fonds prévus à cet effet aux budgets « carrières et sablières » et « cours d'eau ».

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

ABROGATION DE LA RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 96-0314

177-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

D'abroger la résolution de contrôle intérimaire numéro 96-0314 visant la prohibition temporaire de l'implantation de nouveaux équipements de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC afin d'adopter une nouvelle résolution de contrôle intérimaire reflétant davantage les réflexions et les orientations que souhaitent se doter les municipalités du territoire de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE VISANT
L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'INSTALLATIONS DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT que l'article 62 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant notamment à interdire les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT la présence actuelle d'un certain nombre d'équipements et d'installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement et le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ont très peu d'orientations, d'objectifs et de dispositions normatives encadrant l'implantation de tels équipements;

CONSIDÉRANT que la MRC procède actuellement à la révision de son PGMR tel que prévu à l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que depuis avril 2013 la MRC, en collaboration avec les municipalités locales, a mis en place un service de six écocentres pour les citoyens de Brome-Missisquoi afin de réduire les matières résiduelles acheminées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la prolifération d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles pourrait excéder les besoins de la MRC et pourrait engendrer des nuisances occasionnant des problèmes de cohabitation des usages notamment en matière d'odeur, de bruit, de poussière et de circulation;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières semaines, une réflexion régionale a été effectuée afin de cibler les besoins régionaux, et ce, dans le but d'identifier les catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles visées et de planifier les endroits susceptibles de les accueillir;

CONSIDÉRANT que cette résolution de contrôle intérimaire est la mesure la plus adéquate afin d'intervenir rapidement pour permettre au conseil de la MRC d'appliquer sa vision dans l'immédiat en attente de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU
ET RÉSOLU:**

De décréter par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans la présente résolution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

Catégorie d'équipements et d'installations de gestion des matières résiduelles	Définition
Centre de récupération et de tri	Lieu où des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettent leur mise en valeur. Utilise une gamme étendue d'équipements pour le tri et le conditionnement des matières (séparation et décontamination primaire du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.), ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières issues notamment de la collecte sélective (bac bleu).

Centre de transfert	Lieu où les matières résiduelles sont transférées d'un véhicule à un autre afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur en vue d'être éliminées ou valorisées dans un autre endroit.
Écocentre	Lieu de dépôt axé principalement sur le recyclage dont les matières résiduelles proviennent de petits chargements issus d'apports volontaires des citoyens ou des petits entrepreneurs. Ce type de lieu reçoit notamment toutes les matières résiduelles d'origine domestique non ramassées lors de la cueillette régulière, incluant les déchets domestiques dangereux, les encombrants (électroménagers, pneus, etc.), les débris de construction et de démolition et autres. Les écocentres peuvent également desservir les petits générateurs du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) effectuant des travaux de construction, de rénovation ou de démolition et qui ne requièrent pas la présence d'un conteneur sur place. Un écocentre peut être public ou privé. Autres termes utilisés : déchetterie, parcs à conteneurs et écoparcs.
Entreprise offrant un service de location de conteneurs	Entreprise offrant un service de location de conteneurs dans le but d'y amasser des matières résiduelles qui seront acheminées à l'enfouissement ou dans un lieu de récupération.
Installation de compostage à une échelle industrielle ou municipale	Lieu où s'exerce un procédé, à grande échelle, de biooxydation des matières organiques (ex. : résidus de table, résidus de jardins, boues de stations d'épuration ou boues de fosses septiques et les mousses de tourbe provenant d'éléments épurateurs des eaux usées de résidences isolées) qui inclue une phase thermophile. Plusieurs technologies de compostage peuvent être utilisées : les systèmes ouverts (piles ou andains), statiques ou retournés et les systèmes fermés (silos-couloirs ou bioréacteur).
Installation de biométhanisation	Lieu où s'exerce un procédé de traitement des matières organiques par fermentation en absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un ou des digesteurs anaérobies. Il en résultera un digestat, une fraction plus ou moins liquide ainsi que du biogaz.
Centre de récupération et de tri des matières résiduelles de construction et de démolition	Lieu où sont triés, broyés, déchiquetés ou autrement traités les débris issus de travaux de construction, de réfection ou de démolition d'immeubles, de ponts ou d'autres structures. Ces matières ne sont pas susceptibles de fermenter et ne contiennent pas de déchets dangereux (ex. : pierre, matériaux de revêtement, bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.).
Autre lieu de récupération	Lieu où sont effectuées des activités de ramassage, de démontage, de tri, de conditionnement et de vente en gros de tous genres de matières résiduelles. (ex.: récupérateurs de métal, de pièces d'automobiles ou de tracteurs, cours à rebuts, etc.)

ARTICLE 4 ZONES D'INTERDICTION VISANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS OU INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Sur l'ensemble du territoire du village d'Abercorn, du Canton de Bedford, de la municipalité de Bolton-Ouest, du village de Brome, de la ville de Dunham et des municipalités d'East Farnham, Saint-Armand, Sainte-Sabine, Saint-Ignace-de-Stanbridge et Stanbridge Station, toutes nouvelles utilisations du sol, toutes nouvelles constructions, toutes opérations cadastrales et toutes émissions de permis ou certificats visant l'implantation d'un équipement ou d'une installation de gestion des matières résiduelles appartenant aux catégories suivantes sont strictement interdites :

- Centre de récupération et de tri;
- Centre de transfert;
- Écocentre;
- Entreprise offrant un service de location de conteneurs;
- Installation de compostage à une échelle industrielle ou municipale;
- Installation de biométhanisation;
- Centre de récupération et de tri des matières résiduelles de construction et de démolition;
- Autre lieu de récupération.

Sur le territoire de la Ville de Bedford, de la municipalité de Brigham, des villes de Bromont, Cowansville et Farnham, de la municipalité de Frelighsburg, de la ville de Lac-Brome, des municipalités de Notre-Dame-de-Stanbridge, de Pike River et de Stanbridge East ainsi que de la ville de Sutton, toutes nouvelles constructions, toutes opérations cadastrales et toutes émissions de permis ou certificats visant l'implantation d'un équipement ou d'une installation de gestion des matières résiduelles appartenant aux catégories mentionnées ci-haut sont interdites à l'exception des zones prévues à l'article 6 de la présente résolution.

ARTICLE 5 SITE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI

L'ensemble des catégories d'équipements et d'installations de gestion des matières résiduelles visé par la présente résolution est autorisé sur le site de la Régie Intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi situé sur le territoire de la ville de Cowansville, et ce, tel qu'illustré sur la carte 01 et correspondant à la zone GMR-01.

ARTICLE 6 ZONES OÙ L'IMPLANTATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EST AUTORISÉE

Toutes nouvelles utilisations du sol, toutes nouvelles constructions, toutes opérations cadastrales et toutes émissions de permis ou certificats visant l'implantation d'un centre de récupération et de tri, d'un centre de transfert, d'un écocentre, d'une entreprise offrant un service de location de conteneurs, d'une installation de compostage à une échelle industrielle ou municipale, d'une installation de biométhanisation, d'un centre de récupération et de tri des matières résiduelles de construction et de démolition et les autres lieux de récupération sont autorisées dans les zones prévues au tableau suivant et tel qu'illustrées à l'annexe A de la présente résolution :

Catégorie d'équipements ou d'installation de gestion des matières résiduelles	Zones où l'équipement ou l'installation est autorisé	Municipalités visées
Centre de récupération et de tri	GMR-01, GMR-03, GMR-05, GMR-06, GMR-07, GMR-10, GMR-11, GMR-18, GMR-19, GMR-23 et GMR-29.	Brigham, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome, Pike River et Frelighsburg.

Catégorie d'équipements ou d'installation de gestion des matières résiduelles	Zones où l'équipement ou l'installation est autorisé	Municipalités visées
Centre de transfert	GMR-01, GMR-03, GMR-10 et GMR-19.	Brigham, Cowansville et Lac-Brome.
Écocentre	GMR-01, GMR-02, GMR-03, GMR-04, GMR-05, GMR-06, GMR-08, GMR-10 et GMR-12, GMR-17, GMR-18, GMR-20, GMR-23, GMR-27 et GMR-29.	Ville de Bedford, Brigham, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome, Pike River, Sutton et Frelighsburg.
Entreprise offrant un service de location de conteneurs	GMR-01, GMR-03, GMR-09, GMR-10, GMR-13, GMR-14, GMR-15, GMR-16, GMR-17, GMR-18, GMR-23, GMR-25 et GMR-29.	Brigham, Bromont, Cowansville, Farnham, Pike River, Stanbridge East et Frelighsburg.
Installation de compostage à une échelle industrielle ou municipale	GMR-01, GMR-03, GMR-05, GMR-06, GMR-15, GMR-16, GMR-21, GMR-22, GMR-23, GMR-26 et GMR-29.	Brigham, Bromont, Cowansville, Notre-Dame-de-Stanbridge, Pike River, Stanbridge East et Frelighsburg
Installation de biométhanisation	GMR-01, GMR-05, GMR-23, GMR-24 et GMR-29.	Bromont, Cowansville, Pike River et Frelighsburg
Centre de récupération et de tri des matières résiduelles de construction et de démolition	GMR-01, GMR-03, GMR-05, GMR-10, GMR-12, GMR-17, GMR-18, GMR-22, GMR-23, GMR-28 et GMR-29.	Brigham, Bromont, Cowansville, Farnham, Notre-Dame-de-Stanbridge, Pike River, Sutton et Frelighsburg
Autres lieux de récupération	GMR-01, GMR-03, GMR-18, GMR-25 et GMR-29.	Brigham, Cowansville, Farnham, Stanbridge East et Frelighsburg

ARTICLE 7 ANNEXE A

L'annexe A contient l'ensemble de la cartographie (cartes 1 à 11) illustrant les zones où l'implantation de certains équipements et installations de gestion des matières résiduelles est autorisée et fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 8 EFFETS DE LA RÉOLUTION

Aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré à l'égard d'une activité qui est interdite en vertu des dispositions de la présente résolution.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

(Note : Aux fins de mise en page, la cartographie (cartes 1 à 11) contenue à l'annexe A fait partie intégrante de la présente résolution et a été adoptée tel que présentée séance tenante.)

ADOPTÉ

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 06-0514
VISANT L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'INSTALLATIONS DE GESTION
DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE BROME-MISSISQUOI**

Avis de la motion est, par la présente, donné par Monsieur Martin Bellefroid, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire 06-0514 visant l'implantation d'équipements ou d'installations de gestion de matières résiduelles sur le territoire de la MRC.

PÉPINIÈRE DE BANDES RIVERAINES : L'INTÉRÊT DE POURSUIVRE CE PROJET

179-0514

CONSIDÉRANT que l'objectif de départ de la pépinière fut la plantation de masse sur les cours d'eau jugés problématiques;

CONSIDÉRANT que certaines activités actuelles de la pépinière visent des ventes individuelles pour fins ornementales ce qui demandent plus de logistique, ne visent pas nécessairement les cours d'eau prioritaires, ne permettent pas d'avoir une vision d'ensemble des interventions et par le fait même, de faire un suivi adéquat ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil de la MRC précise les objectifs de la pépinière de bandes riveraines;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT
ET RÉSOLU**

De réitérer l'objectif premier de la pépinière de bandes riveraines, soit de se concentrer sur la plantation de masse des arbustes sur les tronçons des cours d'eau jugés problématiques.

De réaffirmer l'intérêt envers la pépinière et l'importance d'une bande riveraine végétale et, ce, avec l'engagement obligatoire des municipalités locales. D'évaluer les différentes options quant aux objectifs d'avenir de la pépinière lorsque la MRC recevra le portrait terrain effectué par les agents terrain de bandes riveraines à l'été 2014.

ADOPTÉ

**INVENTAIRE DU PATRIMOINE RELIGIEUX – MODIFICATION
À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

180-0514

CONSIDÉRANT que certaines municipalités recherchent des fonds pour entretenir ou restaurer certains immeubles de leur patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire connaître l'impact à long terme d'utiliser les fonds concernés pour le patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT le manque de connaissances sur l'état de situation du patrimoine religieux présent sur le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un portrait du patrimoine bâti religieux dans la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de modifier *l'Entente de développement culturel* intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture afin de convertir le projet de « circuit patrimonial régional » pour la « réalisation d'un inventaire du patrimoine religieux immobilier sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi » et dresser un portrait de l'état de dégradation de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU**

D'informer le Ministère de la Culture et des Communications que la MRC désire modifier *l'Entente de développement culturel* afin de convertir le projet « circuit patrimonial régional » pour la « réalisation d'un inventaire du patrimoine religieux immobilier sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi » et d'en dresser un portrait sur l'état de

dégradation. D'utiliser les fonds nécessaires à sa réalisation à même les sommes de 59 000 \$ allouées au projet de « circuit patrimonial régional ».

ADOPTÉ

181-0514

PROJET HÉRITAGE DE GRAYMONT – REPRÉSENTATIONS À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT que le 28 mars 2014, la CPTAQ a émis une orientation préliminaire négative quant à la demande de Graymont pour utilisation autre qu'agricole sur environ 62,5 ha à Bedford;

CONSIDÉRANT que cette demande est effectuée dans le cadre du projet Héritage pour la région de Bedford;

CONSIDÉRANT que le refus concerne particulièrement la perte de 40 hectares de terres en culture;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi considère ce projet comme étant important pour le développement de ce secteur et qu'elle désire trouver des solutions pour diminuer au maximum les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT la tenue d'une audience publique à la CPTAQ le 30 octobre 2014 à 9h30 (Longueuil);

CONSIDÉRANT que Graymont demande à la MRC d'être présent à ladite audience et si cette dernière peut déléguer M. Francis Dorion pour participer à cette rencontre à titre de responsable de l'aménagement et ainsi que des connaissances agricoles en lien avec le Plan de développement de la zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU**

De déléguer M. Francis Dorion afin de participer à l'audience à la CPTAQ (Longueuil) le 30 octobre prochain à 9h30. De rembourser tous les frais afférents à cette participation sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

182-0514

**AVIS DE CONFORMITÉ CPTAQ
DOSSIER 407278 INCLUSION ZONE AGRICOLE STE-SABINE**

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis le 22 avril 2014 une demande à la MRC pour avis de conformité dans le dossier 407278 ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'inclusion à la zone agricole d'une superficie de 2,9 hectares d'une partie du lot 4 376 783, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà retiré cette partie de lot du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine via son règlement 10-1211 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le projet vise à remettre en agriculture cette portion de territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU:**

D'indiquer à la CPTAQ que la demande d'inclusion à la zone agricole d'une superficie de 2,9 hectares d'une partie du lot 4 376 783 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine dans le dossier 407278 est conforme au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 876-77-2014 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont a transmis à la MRC le 6 mai 2014 son règlement 876-77-2014 ;

183-0514

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 vise à:

- Autoriser la construction d'une ligne de transport d'électricité et la construction d'un poste de transformation dans les zones A05-501, A05-502, A05-503, I05-507 et I05-514.
- Ajuster les limites des zones P04-489 et H04-431 ;
- Contrôler l'aménagement de logements comme usage additionnel dans les commerces de catégorie C1 ;
- Bonifier l'encadrement de la location de chalet, résidence, condo ou logement à des fins d'hébergement touristique ;
- Préciser le nombre maximal de bâtiments principaux autorisé par terrain ;
- Autoriser les résidences bi et trifamiliales dans la zone C06-604 et y interdire les usages mixtes;
- Diminuer la superficie minimale des lots à 1 000 m² dans la zone H01-141.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 876-77-2014 de la ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉSOLUTION FINALE PP-06 – VILLE DE BROMONT

184-0514

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont a transmis à la MRC le 22 avril 2014 sa résolution finale PP-06;

CONSIDÉRANT que cette résolution finale fut adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI afin d'autoriser pour le 1339 rue Shefford (i) la réalisation d'un projet d'occupation visant la fabrication d'huiles essentielles et de dérivés de produits naturels, la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles et un musée des huiles essentielles ainsi que (ii) d'établir des conditions visant l'entreposage extérieur, la modification du bâtiment, l'affichage, le stationnement et l'implantation de tout nouvel équipement de production;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution numéro PP-06 de la ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de la présente résolution.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 281 – EAST FARNHAM

185-0514

CONSIDÉRANT que la municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC le 6 mai 2014 le règlement numéro 281;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 209 vise principalement à:

- Ajouter des dispositions afin d'intégrer les dispositions relatives à l'application d'un PIIA ;

- Ajouter des dispositions afin d'intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés;
- Retirer cinq lots de la zone R5-02 afin de les inclure dans la zone R1-03 ;
- Modifier les dispositions relatives aux garages isolés;
- Ajouter des dispositions relatives aux zones de terres humides.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 281 modifiant le règlement de zonage 209 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 282 – EAST FARNHAM

186-0514

CONSIDÉRANT que la municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC le 6 mai 2014 le règlement numéro 282;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement relatif aux **permis et certificats** numéro 212 vise à assujettir la délivrance des permis et certificats aux dispositions en lien avec l'application du règlement sur les PIIA ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 282 modifiant le règlement sur les permis et les certificats 212 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 283 – EAST FARNHAM

187-0514

CONSIDÉRANT que la municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC le 6 mai 2014 le règlement numéro 283;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'adoption d'un nouveau règlement relatif au **PIIA** visant à se doter de critères et objectifs relativement à l'implantation et l'intégration des bâtiments à l'intérieur de certaines zones situées au cœur du noyau villageois.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 283 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 284 – EAST FARNHAM

188-0514

CONSIDÉRANT que la municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC le 6 mai 2014 le règlement numéro 284;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de **lotissement** numéro 211 vise à ajouter des dispositions afin d'intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 284 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**GRANDS PRIX DE LA RURALITÉ 2014 – APPUI À LA CANDIDATURE DE
MADAME MARIA LABRECQUE-DUCHESNEAU**

189-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE
ET RÉSOLU:**

D'appuyer la candidature de Madame Maria Labrecque-Duchesneau, directrice générale de l'Organisme *Au Cœur des Familles Agricoles*, dans le cadre des Grands Prix de la ruralité 2014

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1806 – VILLE DE COWANSVILLE

190-0514

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 15 mai 2014 le règlement 1806;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 1510 vise à modifier la grille des spécifications des constructions et des usages permis dans la zone industrielle Id-2 en y autorisant les services professionnels, services personnels et les activités éducatives intérieures;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 1806 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

Messieurs Martin Bellefroid et Laurent Phoenix quittent la séance.

**CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU
TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2013**

191-0514

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées du Ministère des Transports du Québec*;

CONSIDÉRANT la prévision budgétaire et le rapport financier 2013 consolidé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE
ET RÉSOLU :**

De confirmer au Ministère des Transports du Québec la participation financière de l'ordre de 164 625 \$ de la MRC Brome-Missisquoi au transport adapté pour l'année 2013.

ADOPTÉ

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MTQ POUR LES DÉPENSES D'EXPLOITATION DU
SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR L'ANNÉE 2014**

192-0514

CONSIDÉRANT que la mission du transport collectif régional est d'offrir le service de transport à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que conformément au *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif du Ministère des Transports du Québec*, la MRC est éligible à recevoir une subvention équivalente à deux fois le montant de la contribution de la MRC pour l'année 2014, incluant la part des usagers de 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à réinvestir les surplus accumulés dans le budget du transport collectif;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

De confirmer au Ministère des Transports du Québec la participation financière budgétée de la MRC Brome-Missisquoi de 54 133 \$ au transport collectif régional pour l'année 2014 et la participation financière des usagers de 23 083 \$ pour l'année 2013.
De demander au Ministère des Transports du Québec de verser une subvention de 100 000 \$ du volet II pour l'exploitation du service de transport collectif régional pour l'année 2014 sur le territoire la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

193-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement des quatre (4) dépenses suivantes:

CSSS La Pommeraie (conseillère promotion santé et nutritionniste - JEMBM)	10 093,36 \$
G.R.A.P.P. (gestion de la banque de terre de B-M 2014-2015)	14 000,00 \$
Vaughan, Darcy (programme RAAP)	16 000,00 \$
Raymond, Chabot, Grant, Thornton (états financiers 2013)	12 158,61 \$
total	52 251,97 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉ AU 31 MARS 2014

Monsieur Robert Desmarais, directeur général, dépose au conseil le suivi budgétaire détaillé au 31 mars 2014. Les maires sont invités à communiquer avec M. Desmarais pour toute question.

ADOPTION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU PACTE-RURAL 2007-2014

194-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU
ET RÉSOLU :**

D'adopter la liste de tous les engagements pris par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, le tout, tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉ

PARTICIPATION AU 3^e COLLOQUE DES PACTES-RURaux DE LA MONTÉRÉGIE

195-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

De nommer les maires suivants afin de participer au *3^e Colloque des Pactes ruraux de la Montérégie*, lequel aura lieu le 12 juin 2014 à Venise-en-Québec :

Donald Bader Sylvie Raymond Lucille Robert Francis Dorion Albert Santerre
Arthur Fauteux Yves Lévesque Marielle Cartier Réal Pelletier Tania Szymanski

ADOPTÉ

SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DIVERS ET RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le comité administratif a autorisé le lancement de l'appel d'offres visant la réalisation des travaux divers et réaménagement intérieur du centre administratif de la MRC le 7 mai 2014;

196-0514

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission fut déposée;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est réservé le droit notamment de ne pas donner suite au projet et de n'accepter aucune des soumissions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

De mettre fin à la procédure d'appel d'offres visant la réalisation des *travaux divers et réaménagement intérieur du centre administratif de la MRC* et conséquemment de rejeter l'unique soumission déposée.

ADOPTÉ

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA MRC AU C.A. DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015

197-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU:**

De désigner à titre de délégué de la MRC au C.A. de l'Agence forestière de la Montérégie pour l'année financière 2014-2015 monsieur Donald Badger. Ce dernier accepte.

ADOPTÉ

PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ESTRIE

198-0514

CONSIDÉRANT la résolution 145-0414 adoptée par le conseil le 15 avril 2014 nommant Messieurs Laurent Phoenix, Arthur Fauteux, Richard Burcombe et Robert Desmarais à participer au souper-bénéfice organisé par la Sûreté du Québec le 27 mai prochain à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que Monsieur Burcombe ne peut y être;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

De déléguer Monsieur Réal Pelletier à participer au souper-bénéfice organisé par la Sûreté du Québec le 27 mai prochain à Sherbrooke. Advenant le cas où M. Pelletier ne peut être présent, de déléguer Madame Lucille Robert.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

INVITATION À FAIRE UN TÉMOIGNAGE DU PDZA À LA MRC DE PONTIAC

199-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU :**

De nommer Monsieur Donald Badger à titre de délégué de la MRC Brome-Missisquoi afin de présenter aux élus de la MRC de Pontiac le 29 mai prochain le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) réalisé par la MRC.

ADOPTÉ

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC
SUR LE COMITÉ DE SÉLECTION DU PDRF DE LA CRÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

200-0514

De nommer Monsieur Albert Santerre à titre de représentant de la MRC sur le comité de sélection des projets du *Programme de développement récréatif et forestier* de la CRÉ.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCES

- Pour le compte de la CPTAQ, la MRC acheminera à certaines municipalités la cartographie révisée de la zone agricole. Ainsi, suivant la rénovation cadastrale réalisée sur le territoire de certaines municipalités, la CPTAQ demande à ce que ces dernières confirment la cartographie de la zone agricole.
- La Ville de Farnham a acheminé une correspondance à la MRC par laquelle elle demande au MAMOT de réviser les directives des nouvelles normes comptables afin de permettre aux municipalités d'étaler le montant à pourvoir sur plusieurs exercices financiers. Cette question sera étudiée plus en profondeur à la prochaine séance du comité administratif.
- Les maires sont informés que le Centre anti-parasitaire offre une formation d'une durée de 3h aux municipalités. Les municipalités suivantes se disent intéressées à suivre une telle formation : Farnham, Cowansville, Pike-River, Bedford ville, Dunham, Notre-Dame. M. Desmarais acheminera à ces dernières l'information à l'égard de ladite formation.
- Hydro-Québec acheminera dans les prochaines semaines une correspondance aux résidents de Brome-Missisquoi les avisant que les « compteurs intelligents » seront installés prochainement. À noter que pour les résidents désirant un compteur régulier, c'est-à-dire n'émettant aucune onde, les frais afférant pourraient être réduits d'environ 50% sur le coût actuel.

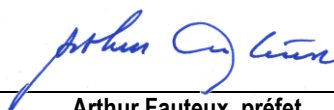
LEVÉE DE LA SÉANCE

201-0514

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



M^e Vanessa Couillard, greffière

Ledit procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.